



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Procès-verbal de la séance

---

Mardi 30 Mai 2023 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 22 mai 2023, s'est réuni le mardi 30 Mai 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Pierric MOREL, Conseiller communautaire de JANZE.*

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX ( <i>sauf DCC23-049</i> ), M Loïc GODET,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	Mm Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON ( <i>sauf DCC23-049</i> )
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND ( <i>sauf DCC23-060</i> ) MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

**Etaient excusés :**

BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Patrick ROBERT ( <i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i> )
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE MME Anne JOULAIN ( <i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i> )
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND
THOURIE	M Cédric DANIEL ( <i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i> )

**Nombre d'élus communautaires :** Présents : 35 ; Pouvoirs : 3 ; Votants : 38

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Féés Communauté liste les personnes excusées.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Pierric MOREL, Conseiller communautaire de Janzé, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

\*\*\*\*

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>Territoire</b>
M GALLARD	1. Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Programme national Petites Villes de Demain
	<b>Transitions écologiques et énergétiques</b>
M RESTIF	2. Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
	<b>Commande publique</b>
M GALLARD	3. Approbation d'une action politique commune dans le cadre de la Stratégie d'achats de Roche aux Fées Communauté et désignation du référent au sein du Réseau RESECO
	<b>Aménagement</b>
M GALLARD	4. Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH
	<b>Assainissement</b>
M HENRY	5. Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2022
	<b>Assemblées</b>
M GALLARD	6. Désignation d'un (de) référent (s) déontologue (s) pour les élus locaux
	<b>Finances</b>
M SORIEUX	7. Vote de la décision modification n°1

<b>Habitat</b>	
M BORDIER	8. Politique de l'habitat : Présentation du bilan 2022 du Programme Local de l'Habitat n°3 - Année 1
<b>Ressources humaines</b>	
M CORNILLAUD	9. Phase définitive de la mise en œuvre du télétravail au sein de Roche aux Fées Communauté
	10. Modalités de gestion des heures complémentaires et des heures supplémentaires du personnel
	11. Médiation préalable obligatoire - Conventonnement auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
	12. Mise à jour du tableau des effectifs - Service Transition énergétique et écologique et Etablissement d'enseignement artistique Le HangArt
	13. Création d'un poste non permanent - Service Transition énergétique et écologique - Contrat de projet - Chargé.e de mission (CAT. B) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
<b>Sports</b>	
M SORIEUX	14. Subvention sollicitée par l'Office des Sports Au Pays de La Roche Aux Fées au titre de l'organisation d'une manifestation à dimension intercommunale
	15. Subvention exceptionnelle octroyée au Club de l'AS Retiers Coesmes Football (ASRC) pour la montée en division régionale de l'équipe U15 féminine
	16. Subvention exceptionnelle octroyée au Club des Volontaires Janzéens Section Basket Ball pour la montée en division régionale de l'équipe U15 féminine et l'équipe U20 masculine
<b>Transition écologique</b>	
M HENRY	17. Adhésion à l'Association Carabes et Canopée
<b>Actes pris dans le cadre des délégations de compétences</b>	
M GALLARD	18. Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties
	19. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties

\*\*\*\*

## **TERRITOIRE**

DCC23-049

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

#### **1. LE PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN**

**Petites Villes de demain (PVD)** est un programme national initié par l'Etat en octobre 2020 et piloté par l'**Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)**. Il concerne maintenant plus de 1600 communes en France, dont 130 en région administrative Bretagne (40 en Ille-et-Vilaine).

Le programme vise à **soutenir dans la durée les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité** sur leur bassin de vie (rôle structurant) et montrant des signes de vulnérabilité, ainsi que soutenir l'intercommunalité dans laquelle elle s'inscrivent.

En Bretagne, la vitalité des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années (via notamment des appels à projets lancés depuis 2017). Dans une région qui présente une armature urbaine dense, cet objectif se marie à l'impérieuse nécessité de sobriété foncière.

Les **3 communes principales** de Roche aux Fées communauté (**Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud**) ont fait acte de candidature en 2020 et ont été désignées éligibles au programme PVD :

- le 20 décembre 2020 pour Martigné-Ferchaud (signature de la convention d'adhésion le 9 mai 2021),
- le 17 décembre 2021 pour Janzé et Retiers (signature de la convention d'adhésion le 24 février 2022).

PVD apporte prioritairement de l'**aide à l'ingénierie territoriale** pour concevoir un projet global de (re)dynamisation (via le soutien dans la durée au recrutement de chefs de projet et des financements d'études), et contribue à **renforcer les financements habituels** consacrés à l'investissement (DSIL...).

Suite à la signature de la première convention d'adhésion, Roche aux Fées Communauté a recouru à l'offre d'apport en ingénierie du programme PVD, à travers le **recrutement d'un chef de projet en juin 2021**, poste cofinancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le programme implique pour une commune, ou un ensemble de communes, de définir un **projet de territoire**, décliné sur un périmètre d'intervention pertinent localisé sur un ou plusieurs centres-villes. Les collectivités ont été invitées à **cibler l'outil d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** pour mener à bien la mise en œuvre du projet.

## 2. L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

---

Instaurée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018, dite ELAN (portant évolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique), **l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) est une démarche intégratrice** permettant aux communes de mener leur projet global de territoire, porté par l'intercommunalité, **en accordant une attention particulière à la vitalité des centralités.**

L'ORT constitue tout à la fois un **outil contractuel, juridique et réglementaire**, formalisant un projet d'intervention transversal, puisqu'elle a vocation à **couvrir l'ensemble des enjeux liés au dynamisme des centres-villes** : habitat, économie, commerces, équipements, patrimoine, etc.

L'ORT est portée par Roche aux Fées Communauté, conjointement avec les communes de Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud.

L'élaboration de l'ORT a été conduite par Roche aux Fées Communauté, à travers la mission Territoire, avec les élus et les services des communes concernées.

4 comités techniques et 2 comités de projet se sont tenus depuis janvier 2022, en présence des services de l'État et des autres partenaires, permettant d'ancrer la démarche dans un **cadre institutionnel et partenarial.**

## 3. LA CONVENTION ORT PORTÉE PAR ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

---

La Convention d'ORT est signée par les collectivités bénéficiaires du programme PVD (Roche aux Fées Communauté, Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud) et par les **partenaires** que sont l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Banque des Territoires.

Cette convention, d'une **durée de 5 ans**, formalise le projet de revitalisation (ou développement de la vitalité) des 3 communes pour leur centre-ville, en synergie avec le Projet de territoire adopté par le Conseil communautaire le 31 janvier 2023 (notamment au travers de l'orientation stratégique « Vitalité des centralités et mobilités décarbonées »).

La stratégie de revitalisation définie par chaque ville se décline suivant **4 axes thématiques communs** aux 3 villes :

1. Proposer une offre attractive de logements en renouvellement urbain
2. Conforter le maillage des commerces et services et améliorer l'accès aux équipements publics
3. Développer l'accessibilité et favoriser les mobilités durables
4. Valoriser les espaces publics et le patrimoine (naturel et bâti)

Un **programme opérationnel** (aussi appelé plan d'actions) a été défini pour être mis en œuvre dès 2023 et les années suivantes. Il comprend **50 actions** portées par une des 4 collectivités bénéficiaires. Ces actions sont à des stades différents d'avancement (en réflexion, validé, engagé...). Elles s'inscrivent dans le prolongement de projets déjà lancés (ZAC multi-sites à Janzé, opération d'aménagement Auguste Pavie à Retiers, notamment).

Pour chaque centralité, un **périmètre d'intervention ORT** a été défini, qui regroupe la plupart des actions et permet de **spatialiser les intentions**. Ces périmètres permettent également de préciser géographiquement l'**application de certains effets juridiques et fiscaux**.

Un suivi de la convention et de l'avancement des actions est prévu, par l'intermédiaire d'un **comité de pilotage** regroupant tous les partenaires. La convention **pourra être modifiée chaque année par avenant**, notamment pour faire évoluer le programme opérationnel, rajouter ou enlever des actions, et/ou de nouveaux secteurs d'intervention, ou modifier le périmètre des secteurs existants.

Ceci étant exposé,

*Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le programme « Petites Villes de demain » lancé par le Ministère en charge de la cohésion des territoires le 1<sup>er</sup> octobre 2020,*

*Vu la convention d'adhésion de la commune de Martigné-Ferchaud au programme Petites Villes de demain, cosignée par Roche aux Fées Communauté le 9 mai 2021,*

*Vu les conventions d'adhésion des communes de Janzé et Retiers au programme Petites Villes de demain cosignées par Roche aux Fées Communauté le 24 février 2022,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et ses annexes ci-jointes ;*
- ♦ *D'autoriser le président, ou son Représentant, à signer la Convention ORT et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Pierric MOREL



**INTERVENTIONS :**

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :* Janzé n'a pas de nouveaux projets. Nous sommes partis des projets existants pour les 3 communes. Ils ont été formalisés et rassemblés dans un seul programme afin d'avoir une cohérence d'ensemble.

L'intérêt est de sécuriser les financements avec des enveloppes à budget constant.

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) :* Cela a permis de formaliser notre projet et de partager des enjeux communs qui ressortent du projet de territoire à l'échelle de Roche aux Fées Communauté (mobilités, renouvellement urbain, densification...) Des enjeux que l'on partage et qui doivent se traduire en action concrète à travers ce programme « Petites Villes de demain ». Des remarques ont été faites en conseil municipal sur l'insuffisance de mise en avant du volet culturel.

*Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : (Maire de Martigné-Ferchaud) :* Il s'agit d'aide en ingénierie afin de mener des études spécifiques liées à ce projet et non un chèque nous permettent de financer des études.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* Ce travail de mise à plat est intéressant car il a permis de croiser les éléments, d'être transparent et de s'apercevoir que les communes du territoire ont des enjeux communs y compris avec Roche aux Fées Communauté. Nous sommes donc en cohérence.

# **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

DCC23-050

## **BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Monsieur Thierry Restif, Vice-président en charge de la transition énergétique et du PCAET, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) finalisé a été adopté en Conseil communautaire le 17 décembre **2019** pour une durée de 6 ans, soit une date prévisionnelle d'évaluation finale et de renouvellement en 2025.

Conformément au décret 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET fera l'objet d'un rapport d'évaluation qui sera mis à la disposition du public après 3 années de mise en œuvre, soit **2023** pour le PCAET de Roche aux Fées Communauté.

Pour répondre à cet impératif, nous avons effectué un **bilan à mi-parcours** du PCAET en mobilisant les services internes et nos partenaires. Les résultats de ce travail sont présentés sous la forme d'un rapport qui a pour objectifs de :

- Présenter les mises à jours des indicateurs d'impacts du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable),
- Présenter l'état d'avancement du programme d'actions et proposer des évolutions à horizon 2026,
- Présenter des recommandations générales pour les 3 prochaines années du PCAET.

### **2. PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS A HORIZON 2026**

---

Nous constatons, après 3 années de mise en œuvre du PCAET, que certaines fiches actions ne sont plus adaptées aux projets mis en place par nos services. Ainsi, 11 fiches actions nécessitent des mises à jour d'indicateurs, d'autres une réorientation de l'action, mais sans changer les objectifs principaux de chaque fiche.

Dans un contexte de **priorisation des actions** de la collectivité et en prenant en compte les conséquences des actions, **nous proposons de supprimer 2 fiches actions** :

- A7 – Evaluer la pertinence de la valorisation des fauches de bords de route en méthanisation
- E8 – Animer une opération Track O Watt de maîtrise des consommations d'électricité

Par souci d'exemplarité et pour répondre aux demandes d'actions de Roche aux Fées Communauté de la part des habitants, **nous proposons d'intégrer 2 nouvelles fiches au PCAET:**

- Une fiche action sur notre **plan de sobriété interne**. Nous avons développé un plan d'actions de sobriété interne pour réduire la consommation énergétique de Roche aux Fées Communauté.
- Une fiche action sur les **achats durables**, pilotée par notre service commande publique, pour développer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques de notre PCAET.

### **3. RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LA SUITE DU PCAET**

---

En premier lieu, **les actions de sobriété** sont primordiales pour atteindre les objectifs de transition écologique. Les actions de sensibilisation des partenaires et élus à cet enjeu seront à accentuer. Roche aux Fées Communauté devra maintenir son rôle de mobilisation des acteurs du territoire et particuliers en faveur de la sobriété.

Nous recommandons de mettre **la priorité sur les actions liées aux secteurs à fort impact énergétique et climatique pour le territoire: les secteurs agricole et industriel**. Pour l'agriculture, les actions liées à l'atténuation des GES (Gaz à Effet de Serre), l'adaptation au changement climatique et le développement de la méthanisation vertueuse sont à prioriser. Les moyens d'animation de Roche aux Fées Communauté, en particulier au travers des actions de sa future politique agricole, devront permettre d'inciter ou d'accompagner les agriculteurs à prendre en compte ces objectifs. De même, l'accompagnement des acteurs industriels du territoire vers la décarbonation de leurs activités est à prioriser, considérant son fort potentiel sur les émissions de GES et la réduction de la consommation d'énergie finale du territoire.

De nombreuses fiches prévoient de créer de nouvelles instances de concertation entre acteurs locaux. Si les actions de co-construction et l'information restent essentielles, les instances prévues pour plusieurs fiches action méritent d'être rationalisées et harmonisées. **Les fiches et leurs indicateurs nécessitent d'être réorientées vers l'action pour être efficace.**

Au-delà du développement de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable, **l'accent devrait être mis sur la valorisation des boucles locales de production et de consommation d'énergie au sein du territoire**, pour qu'il devienne dans le même temps plus autonome et résilient.

Le développement d'une **dorsale biogazière entre Janzé et Retiers est un projet prioritaire pour la transition énergétique**. Cette infrastructure conditionne le développement de nouveaux sites de production de biogaz sur le territoire (secteur agricole), mais aussi l'atteinte des objectifs de décarbonation du process de la société laitière de Retiers (secteur industriel). Ce projet, s'il est mis en œuvre, sera un des leviers les plus efficaces pour réduire les GES sur le territoire d'ici 2030.

Sur le sujet de la mobilité, **la mise en place d'un plan de mobilité simplifié en 2023** va déterminer la stratégie de Roche aux Fées Communauté pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire. Un autre enjeu prioritaire pour les 3 prochaines années sera la **modernisation de la ligne ferroviaire entre Châteaubriant et Rennes** pour proposer aux habitants une alternative à la voiture individuelle.

Les mesures d'adaptation au changement climatique sont complexes à appréhender sur un territoire car transversales et sources d'incertitude. Elles devront se développer, en visant l'émergence de projets concrets pour le territoire d'ici 2026. En parallèle, l'apport de connaissance des impacts locaux du climat selon les dernières projections climatiques devront être renforcées, par une mobilisation d'acteurs locaux et de scientifiques.

Au vu des incertitudes sur les données d'impact, nous préconisons d'attendre l'évaluation finale du PCAET en 2026 pour mettre à jour les objectifs globaux.

Pour atteindre nos objectifs de production d'énergie renouvelable :

1. **Pour l'éolien**, il faudra mettre en place l'équivalent de 2 parcs de 15GWh chacun pour atteindre notre objectif 2030 de 166GWh pour cette énergie.
2. **Pour la méthanisation**, il faudra installer l'équivalent de 1,5 unité de la taille d'Enerfée (38GWh) pour atteindre notre objectif de production de 108 GWh de biogaz en 2030.
3. **Pour le solaire**, il faudra installer l'équivalent de 10 parcs solaire de la taille du projet de Montlouis (3,2MW) ou 300 installations photovoltaïques sur bâtiments agricoles de 100kW chacune.

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2025 rendant Roche aux Fées Communauté coordinatrice de la transition énergétique pour son territoire (DCC19-109),*

*Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 indiquant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fera l'objet d'un rapport d'évaluation qui sera mis à la disposition du public après 3 années de mise en œuvre, soit 2023 pour le PCAET de Roche aux Fées Communauté,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 avril 2023 validant le bilan à mi-parcours et les propositions d'évolution des actions présentées,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De valider :*
  - *les conclusions sur l'état d'avancement du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à mi-parcours présentées,*
  - *ainsi que les recommandations à horizon 2026 proposées dans le rapport de bilan à mi-parcours ci-annexé.*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Pierric MOREL

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* Je vous engage à lire ce bilan à mi-parcours du PCAET si ce n'est déjà pas fait. Nous avançons bien. Nous sommes reconnus à l'extérieur pour notre action. Par ex, nous avons témoigné dernièrement à Pontivy vis-à-vis de nos collègues. Mais nous avons encore beaucoup de travail. Nous essayons d'être en cohérence y compris en interne et dans le cadre de nos marchés en intégrant progressivement des critères d'achat public durable.

# **MARCHES PUBLICS**

## **STRATEGIE D'ACHATS**

DCC23-051

APPROBATION D'UNE ACTION POLITIQUE COMMUNE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'ACHATS DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT AU SEIN DU RÉSEAU RESECO

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Par délibération du **14 décembre 2021** (DCC21-108), le Conseil communautaire a approuvé le **lancement d'une stratégie d'achats** pour Roche aux Fées Communauté.

L'enjeu est de faire des achats une **politique publique à part entière** ; ceci en plaçant au cœur des achats les enjeux de sociétés actuels en matière de :



1. Transition économique
2. Transition environnementale
3. Et transition sociale et sociétale

L'acte d'achat est donc le **vecteur des ambitions de la collectivité en matière de performance globale et durable**.

A ce titre, la stratégie d'achats est dans la **continuité** et applique le **projet de territoire de Roche aux Fées Communauté**.

### **2. PRÉSENTATION DES ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES**

---

#### **1** Réalisation d'une cartographie des achats et d'une nomenclature achats

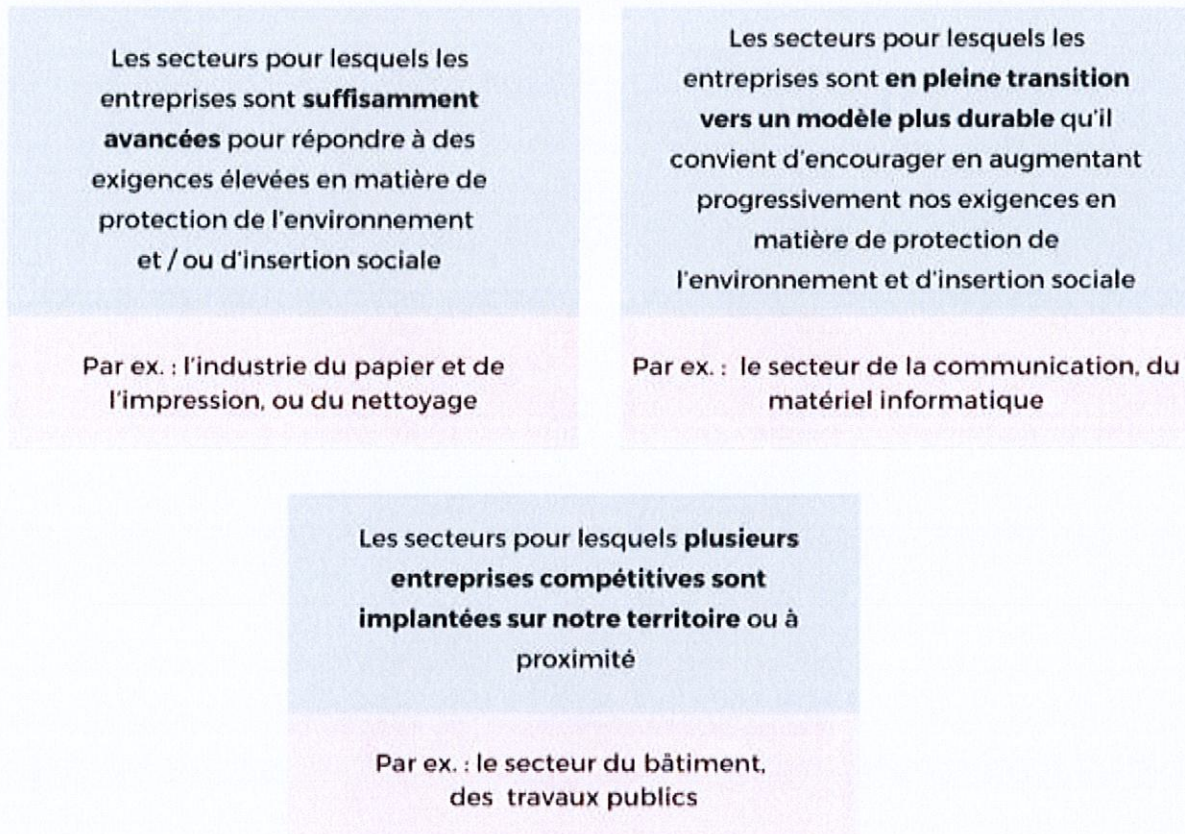
Le développement de notre stratégie d'achats a débuté par un diagnostic :

- ❖ **L'élaboration d'une cartographie des dépenses** réalisées depuis 2019 par la Communauté de communes.

Les objectifs de cette cartographie des achats et de la construction d'une nomenclature achats dédiée sont multiples :

- Avoir une vision plus fine des dépenses de la collectivité
- Vérifier les seuils pour la passation des marchés publics
- Identifier-localiser nos fournisseurs
- Identifier les secteurs d'activités matures pour impulser une démarche d'achats responsables.

Concrètement, d'une part, cet outil dynamique a permis d'identifier les segments d'achats à forts enjeux en matière d'achats responsables, plus précisément, les achats écologiquement et socialement responsables :



C'est à la lumière de ces informations que nos achats et la rédaction de nos consultations et marchés publics sont désormais pensés.

D'autre part, cet outil a permis de repérer les angles d'amélioration de nos pratiques en matière d'achats et de marchés publics :

- **regroupement** d'achats dispersés via une centrale d'achats, ou d'autres techniques d'achat permettant de **renforcer les partenariats** avec les entreprises,
- **optimisation** des clauses de nos marchés, et **refonte des contrats** afin de les rendre plus accessibles et compréhensibles auprès des entreprises,
- développement d'une politique de communication très pédagogique
- **sécurisation** des procédures de consultation des entreprises,
- développement du **sourcing** (prospect) afin de s'assurer que les entreprises sont en capacité de répondre à notre besoin notamment en termes d'achats responsables. Et, si tel n'est pas le cas, nous ajustons notre demande afin de ne pas mettre en difficulté les entreprises potentielles. Ce fut le cas, par exemple :
  - pour le marché de nettoyage des locaux et du mobilier urbain,
  - pour celui de la communication notamment concernant les réalisations de photographies et de vidéographies.

Nos pratiques ont donc évolué au fil des marchés passés en 2022, ce qu'il convient de poursuivre en 2023.

## 2 Transparence des achats effectués et leur programmation annuelle

Dans la continuité de cette première étape, les marchés passés chaque année par la Communauté de communes donnent des informations aux entreprises sur les actions qu'elle mène ainsi que sur ses agissements en matière de développement durable.

Dans un souci d'information claire et transparente auprès des entreprises, les principales données de nos marchés sont régulièrement mises à jour sur le site internet de la collectivité :

- ❖ <https://www.rafcom.bzh/entreprendre/developpement-economique/marches-publics>

De plus, une prévision annuelle des marchés à passer en 2023 a été demandée à chaque responsable de service. En effet, la programmation annuelle – voire pluriannuelle sur 3 – 4 dans l'idéal – des marchés a de nombreuses vertus dont l'accroissement de la visibilité des besoins de la Communauté de communes et donc l'optimisation des achats auprès des prestataires éventuels.

Afin que vous ayez également une vue globale sur l'ensemble des marchés passés et à venir, vous trouverez, pour information, en Annexes 1 & 2 la liste des marchés passés en 2022 et celle des marchés prévus en 2023.

## 3 Intégration de la stratégie d'achats dans les stratégies opérationnelles de la collectivité

Pour encore plus de cohérence et d'efficacité, la stratégie d'achats a même été intégrée dans des fiches actions :

**La stratégie de développement économique, emploi, insertion**

**Intégration dans les fiches action**

Coordonner et animer la destination économique  
Structurer et animer un réseau des acteurs de l'économie  
Sensibiliser et accompagner les entreprises et les filières dans les transitions en coordination avec les réseaux existants

**Le PCAET**

Intégration d'une nouvelle fiche action lors du Bilan à mi-parcours présenté au dernier Bureau, pour développer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques du PCAET de RAFCOM

Acheter éco-responsable

**Le Projet de territoire de RAFCOM**

Continuité  
**Transitions**  
Ménageons notre territoire

**Plan de sobriété interne à destination des agents RAFCOM**

### 3. DÉMARCHE DE LOBBYING

Par ailleurs, plusieurs Président(e)s de collectivités et groupement de collectivités de Bretagne ont adressé aux parlementaires des courriers proposant une modification du Code de la commande publique.



En substance, il s'agit **d'autoriser la proximité géographique comme critère de sélection de certains marchés de travaux passés en procédure adaptée** pour lesquels l'Etat français est libre d'adopter la réglementation qu'il souhaite vis-à-vis de l'Union européenne.

Ce critère est aujourd'hui interdit car considéré comme discriminant et contraire aux principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité entre les candidats. Aujourd'hui pourtant, ces 2 principes se heurtent à la nécessité de diminuer l'impact environnemental des marchés publics en limitant la pollution et la consommation excessive des ressources. Les récentes législations en matière de commande publique s'inscrivent d'ailleurs dans la droite ligne de ces objectifs (c.f. **Annexe 3**).

Roche aux Fées Communauté a **adressé ce courrier à la députée**, Madame Christine LE NABOUR-CLOAREC, et souhaiterait en adresser une **nouvelle version signée par l'ensemble des maires du territoire**, afin d'y apporter plus de poids.

#### **4. SENSIBILISATION AUX ACHATS RESPONSABLES**

---



Dans le cadre du volet « achats responsables » de la stratégie d'achats, nous avons souhaité faire intervenir l'association RESECO pour une première sensibilisation sur ce sujet lors du dernier Bureau communautaire.

Créé en 2006 par des entités publiques du Grand Ouest, RESECO facilite l'intégration du développement durable dans les achats publics en Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire. L'association est aujourd'hui devenue une référence sur l'achat public durable en France et en Europe. L'objectif du réseau est de :

- Faciliter la mise en relation entre ses membres et les parties prenantes des différents secteurs d'achat.
- Organiser le partage et la mutualisation des connaissances.
- Offrir des compétences et des outils favorisant la mise en œuvre d'une commande publique durable.

Roche aux Fées Communauté **adhère à l'association depuis quelques années**.

Aujourd'hui, il est proposé également que le **Président** soit **désigné** en tant que **réfèrent** au sein de l'association RESECO étant donné qu'il porte la stratégie d'achats dans son ensemble.

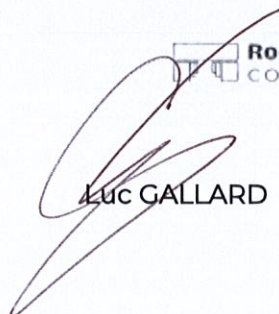
Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. **Mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver une action commune des maires des communes du territoire auprès de l'Etat afin d'ajouter un article au Code de la commande publique rédigé ainsi :*  
« En matière de marché de travaux passé selon une procédure adaptée, l'acheteur peut, à l'issue du classement des offres et pour peu que ces offres aient été notées, attribuer le marché au soumissionnaire géographiquement le plus proche si la note de son offre représente au moins 85 % de la note obtenue par la meilleure offre.  
La proximité géographique est déterminée en fonction des localisations liées à l'acheteur et au soumissionnaire. La localisation prise en compte pour l'acheteur est le lieu d'exécution des prestations. La localisation prise en compte pour le soumissionnaire est l'adresse physique de l'établissement qui a soumissionné. La distance entre ces deux lieux est calculée au regard du moyen de transport disponible le plus adapté. »
- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner un référent, représentant Roche aux Fées Communauté au sein du réseau RESECO ;*
- ♦ *De désigner le Président, Monsieur Luc GALLARD, comme référent, représentant Roche aux Fées Communauté au sein du réseau RESECO ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Pierric MOREL

# **AMENAGEMENT**

DCC23-052

**PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEMBREIZH DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEMBREIZH**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## **1. CONTEXTE**

---

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les 6 segments suivants :

- le patrimoine régional,
- les centralités et territoires,
- le développement économique,
- la transition énergétique et écologique,
- le tourisme,
- et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant :

*« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :*

- 1) *Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
- 2) *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*
  - *d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé*
  - *d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*
- 3) *Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*
- 4) *Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique ;*

- 5) *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

*A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.*

*Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé à la Communauté de communes d'entrer au capital de la SEMBREIZH.

## 2. MODALITES DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEMBREIZH

---

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle sera d'un montant maximal de 3 790 605 € pour porter le capital de 11 368 848,40 € à 15 159 453,40 € au maximum, par émission de 208 275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L225-135-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté de communes de souscrire 1 paquet de 1 100 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de 18,20 € l'action, soit une participation de 20 020 €.

Pour ce faire, la SEMBREIZH transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		Actions nouvelles (VN 18,20 €)	Montants
Actionnaires	Région Bretagne	110 000	2 002 000 €
	CDC	20 400	371 280 €
	CM ARKEA	3 000	54 600 €
	Caisse d'Epargne	3 000	54 600 €
	Banque populaire	3 000	54 600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39 180	713 076 €
	Communautés de Communes	29 695	540 449
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>		<b>208 275</b>	<b>3 790 605 €</b>

### 3. PROJET DE MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DE REPARTITION DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Si l'augmentation du capital de la SEMBREIZH projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social.

Le Conseil communautaire statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEMBREIZH au vu de ce projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

*Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*

*Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article [L. 225-17](#) du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

*Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales ».*

Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, la Communauté de communes deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un **nombre de voix proportionnel au nombre d'actions** qu'elle possèdera dans la société.

Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de 2 sièges sur 18.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateur seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	<b>Total CT</b>	<b>14</b>
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	<b>Total Autres actionnaires</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>

Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. **Mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

**Pour mémoire : Les élus candidats pour siéger à l'Assemblée Spéciale de la Société en qualité de représentant de la Collectivité ne devront pas participer à la délibération relative à la désignation, conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.**

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1522-1 et suivants et L1524-5,*

*Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEMBREIZH,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16/05/2023,*

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- ♦ ***D'approuver la prise de participation de Roche aux Fées Communauté au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 € correspondant à la souscription de 1 100 actions d'une valeur nominale de 18,20 € émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;***

- ♦ D'inscrire à cet effet, la somme de 20 020 € au budget principal 2023 - Article 261, Opération 62, Service 0200, Fonction 020 ;
- ♦ De donner tous pouvoirs au Président, ou à son Représentant, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- ♦ De déroger au vote à bulletins secrets pour désigner les représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH ;
- ♦ De désigner M. Luc GALLARD pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZ, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société dans le cadre de ce mandat ;
- ♦ De désigner M. Luc GALLARD pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH et M. Hubert PARIS pour le suppléer en cas d'empêchement.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Pierric MOREL  


**INTERVENTIONS :**

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) :* La SEMBREIZH est un partenaire important pour l'avenir de nos communes afin d'assurer un renouvellement urbain avec des opérations complexes et coûteuses. Avec sa nouvelle filiale Breizhcité, SEMBREIZH pourrait porter pour nos centres villes, des projets immobiliers liés au commerce et à la valorisation de friches.

Etre présent au capital nous permet aussi d'être acteur et de participer à la mobilisation des capitaux sur des enjeux fondamentaux pour nos territoires dans les années qui viennent.



# **ASSAINISSEMENT**

DCC23-053

## **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2022**

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de la Transition agroécologique, de l'eau et de la biodiversité, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CADRE LEGAL**

---

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Roche aux Fées Communauté doit rédiger un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif** dont elle a la charge (*cf. document ci-joint*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport doit contenir, a minima, des indicateurs techniques et financiers.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SPANC**

---

- **Le SPANC a réalisé 572 contrôles en 2022**, 618 en 2021, 463 en 2020, 200 en 2019,
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/100 pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service),
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

### 3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2022 (DCC22-005), les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2022 :

	2020	2021	2022
Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	156 €	203 €	<b>213 €</b>
- dont contrôle de conception :	50 €	65 €	68 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	106 €	138 €	145 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	66 €	86 €	<b>90 €</b>
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	50 €	65 €	<b>68 €</b>
Visite supplémentaire	61 €	79 €	<b>83 €</b>
Absence au RDV	17 €	22 €	<b>23 €</b>

**Recettes d'exploitation** du service pour **2022 : 66 153,83 €**, dont 41 426 € provenant de la facturation des prestations de contrôle.

**Dépenses totales d'exploitation**, pour **2022 : 70 288,85 €**, dont 55 080,03 € à Véolia, prestataire du marché de contrôle SPANC.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2022.

### 4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des installations pour les 16 communes du territoire :

Les 572 contrôles réalisés en 2022 ont concerné :

- 338 contrôles de bon-fonctionnement,
- 87 contrôles pour des ventes immobilières,
- 74 contrôles de projets et 73 contrôles de travaux.

Les taux de conformité sur les installations visitées en 2022 pour les contrôles de bon-fonctionnement et les ventes étaient de :

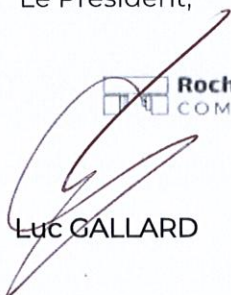
	Contrôles de bon-fonctionnement & ventes					
	2020		2021		2022	
Contrôles de bon-fonctionnement	283	/	338	/	338	/
Contrôles pour ventes	99	/	125	/	87	/
<b>Total</b>	<b>382</b>	<b>/</b>	<b>463</b>	<b>/</b>	<b>425</b>	<b>/</b>
Installation ne présentant pas de défaut	137	35,86 %	174	37,58 %	112	26,35%
Installation avec défauts d'entretien ou une usure	177	46,34 %	204	44,06 %	198	46,59%
Non Acceptable	68	17,80 %	85	18,36 %	115	27,06%
<b>Total</b>	<b>382</b>	<b>100 %</b>	<b>463</b>	<b>100 %</b>	<b>463</b>	<b>100 %</b>

Il vous est proposé :

- ♦ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2022 et de le transmettre aux communes adhérentes ;
- ♦ De transmettre aux services préfectoraux cette délibération ;
- ♦ De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ♦ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'application SISPEA ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Pierrick MOREL

# **ASSEMBLEES**

DCC23-054

## DESIGNATION D'UN (DE) REFERENT (S) DEONTOLOGUE (S) POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » a complété l'article L111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en prévoyant que :

**Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.**

Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Il est à noter que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

### 2. PRESENTATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Les missions de référent déontologue sont **exercées en toute indépendance et impartialité** par des personnes choisies **en raison de leur expérience et de leurs compétences**.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au **secret professionnel** et à la **discretion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la **Charte de l'élu local**.

### 3. PRECISION SUR LE ROLE DE L'AMF

---

L'AMF35 (Association des Maires des France) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. Cette liste peut évoluer dans le temps :

- Monsieur Michel POIGNARD, Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public.
- Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit Public.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023),*

*Vu le décret du 06 décembre 2022 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver que la (ou les) personne(s) exercera (ont) ses (leurs) fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'à la fin du mandat en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;*
- ◆ *De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) comme suit :*
  - *Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.*
  - *Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».*
  - *Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.*
- ◆ *De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :*
  - *Délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois.*
  - *Forme de l'avis : écrit.*

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil).

- ◆ De **décider** que les **moyens matériels mis à disposition** du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - Un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur.
  
- ◆ De **fixer** les modalités de **rémunération** du ou des référents déontologues selon les montants fixés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 :
  - 80 € par personne et par dossier,
  - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum, et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (Ces indemnités n'étant pas cumulables).
  
- ◆ De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du **remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
  
- ◆ De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
  
- ◆ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Pierric MOREL

INTERVENTIONS :

*Isabelle ROLLAND, Adjointe au Maire, Retiers* : C'est compliqué de voter pour des personnes que l'on ne connaît pas.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication)* : La liste peut évoluer dans le temps. L'AMF (Association des Maires de France) propose des personnes qualifiées qui ont les compétences requises.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM* : Vos communes doivent prendre la même délibération. Un modèle a été envoyé à vos secrétaires de mairie. La loi fixe le tarif et il n'est pas possible de dépasser ce plafond.

## **FINANCES**

DCC23-055

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

### **BUDGET PRINCIPAL**

---

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	:	149 526 €
Recettes	:	149 526 €

#### **EN DÉPENSES :**

- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 32 483 € lié au dégrèvement GEMAPI et au reversement TVAG 2022
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 30 085,49 € comprenant des augmentations de crédits pour la contribution à l'EPTB et les subventions Doremi, réseau Idéal et Energie des Fées
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 32 653,87 €
- Chapitre 67 « charges spécifiques » : 54 303,64 € concernant des reversements de trop perçu (subvention CNIL, filet de sécurité)

#### **EN RECETTES :**

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 10 000 €, lié au remboursement des Indemnités Journalières (arrêts maladie)
- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : 11 000 €, refacturation concernant la médiathèque de Coësmes.



- Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 218 000 € lié au versement de la quote-part de TVA en remplacement de la CVAE
- Chapitre 731 « fiscalité locale » : - 1 084 086 € correspondant à la suppression du reversement de la CVAE et à la perception de rôles supplémentaires
- Chapitre 74 « dotations et participations » : - 15 547 €, ajustement suite aux notifications reçues
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 10 159 € correspondant aux pénalités auprès du délégataire du réseau de chaleur.

### Section d'investissement

Dépenses : 271 992 €  
Recettes : 271 992 €

#### EN DÉPENSES :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 200 000€, comprenant :
  - Acquisition matériel de musique : 10 000 €
  - Acquisition terrain micro-crèche Martigné Ferchaud : 190 000 €
- Chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » : 20 020 €, correspondant à la prise de participation à la SEMBreizh
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 51 972 €, en complément à la tranche optionnelle n°4 du Château de Marcillé Robert.  
Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier au budget 2023 les autorisations de programme (AP) de la façon suivante :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Regime TVA	Montant total de l'AP/AE en TTC	Subventions Totales	Montant provisionnels des CP en TTC								
					2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant (participation aux travaux de remise en état (section Rennes-Retiers et Retiers Châteaubriant))	2018-55-8152-02	TTC	2 196 647		292 356	1 022 378	410 943	315 348	79 696	75 926			
Projet Haut Debit - Déploiement du THD	2018-31-8160-03	HT	4 557 331		227 008	856 884	402 869	402 869	405 023	705 548	490 000	490 000	577 130
Extension et réhabilitation MDD et EIM	2018-19-0200/3114-05	TTC	2 665 198	585 130	60 059	191 520	1 181 922	942 066	238 926	50 706			
Site Château Marcillé Robert (travaux + fouille archeo+ MOE+SPS)	2019-60-9500-06	TTC	1 132 478	248 317		119 052	149 335	269 635	139 129	253 400	201 928		
Plan Vélo	2019-58-8153-07	TTC	1 884 128	607 711		7 243	31 524	6 646	250 553	986 605	442 800	158 757	
Valorisation site RAF	2021-61-9500-08	TTC	1 288 340	748 031						85 000	861 400	341 940	

#### EN RECETTES :

- Augmentation de crédits virement de la section de fonctionnement : 32 653,87 €
- Emprunt : 239 338,13 €

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la décision modificative n°1 selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe ;*
- ♦ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et crédits de paiement modifiés pour 2023 selon les montants précisés ci-avant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Pierric MOREL  


# HABITAT

DCC23-056

## POLITIQUE DE L'HABITAT : PRESENTATION DU BILAN ANNEE 2022 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°3 – ANNEE 1

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

---

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** en tant que document stratégique et de programmation territoriale, est un **outil** qui permet de **préciser et décliner à l'échelle des EPCI, les besoins en logement de la population.**

Pour le territoire de Roche aux Fées Communauté, celui-ci comprend **15 actions thématiques**, découlant des **4 orientations** suivantes :

1. Des actions relatives au **développement du territoire**, avec la production de nouveaux logements économes en foncier invitant les communes et maîtres d'ouvrages à se rapprocher de la Communauté de communes pour concerter leurs projets, dès la phase amont et obtenir ainsi les aides spécifiques nécessaires ;
2. Des actions de **revitalisation des centres bourgs et centres villes**, avec un effort porté sur le renouvellement urbain et l'amélioration de l'habitat ;
3. Des actions relatives au **logement pour tous**, en diversifiant l'offre pour répondre aux besoins des ménages ;
4. Enfin, des actions permettant **d'accompagner et anticiper le vieillissement** pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre.

### 2. RAPPEL DU CADRE LEGAL

---

Aux termes de l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation,

« *L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique* ».

### 3. BILAN 2022

---

Dans cet objectif, un **premier bilan annuel** de l'avancement des **15 actions** du programme d'actions thématique du PLH3 est proposé.

Celui-ci reprend l'ordre des actions telles qu'elles sont énumérées dans le document, en dressant, pour chacune d'elle un **bilan quantitatif et qualitatif** permettant d'évaluer l'avancement au stade d'une première année de mise en œuvre du PLH3.

Ainsi, le service Habitat de Roche aux Fées Communauté a conseillé **472 ménages** sur des projets d'accession à la propriété, de travaux de rénovation en faveur de la réduction des consommations d'énergies, de l'adaptation des logements et du développement de l'offre locative sociale.

**175 logements autorisés** ont été enregistrés, sur l'année 2022, **dépassant de 6% l'objectif fixé** à 165 logements neufs par an, du PLH3.

Par ailleurs, le **niveau de réalisation des projets en rénovation** se maintient à un niveau élevé en 2022, malgré un contexte financier et réglementaire contraint et de surenchère des matériaux.

Pour exemple, les **projets en amélioration énergétique** ont continué à atteindre un niveau « hors cadre », avec **108 dossiers accompagnés**, touchant tous types de ménages, sur l'ensemble du territoire, en centralité, comme en campagne.

La logique a été respectée, avec une **prédominance de projets sur les 3 pôles** et notamment dans les centres-villes.

Il est noté le bon niveau de réhabilitation, où **la rénovation globale concerne 31 % des demandes**, avec **des gains énergétiques, après travaux performants** puisque :

- 77 % des projets atteignent un gain d'au moins 40 % après travaux,
- dont 19 % supérieur à 60 %, considéré comme l'atteinte en logement BBC.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant définitivement le « Programme Local de l'Habitat 2022-2028 » de Roche aux Fées Communauté (DCC23-035),*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le bilan de l'année 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH3), ci-annexé ;*
- ♦ *De transmettre ce bilan aux acteurs concernés via les personnes publiques associées au PLH ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Pierrick MOREL

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC23-057

### **PHASE DEFINITIVE DE LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

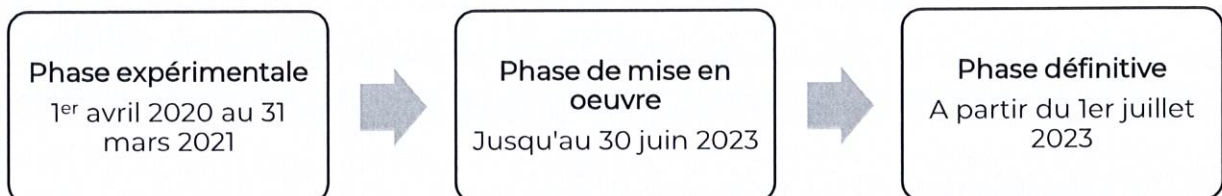
Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Roche aux Fées Communauté s'est engagée dans le télétravail et a ouvert cette possibilité d'organisation aux agents depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Pour rappel, plusieurs phases ont été mises en place permettant de structurer les usages et d'ouvrir progressivement ce mode d'organisation du travail aux agents éligibles et volontaires tels que définis dans le règlement de télétravail approuvé dans les différentes instances.



A l'occasion de la phase de mise en œuvre et préalablement à la pérennisation du dispositif, l'ensemble des agents a été invité à répondre à un questionnaire afin d'évaluer leur pratique et/ou leur perception de ce nouveau mode de travail.

Le bilan est positif ; les collaborateurs sont satisfaits des conditions de télétravail proposées par Roche aux Communauté.

#### **2. RAPPEL DE LA NOTION DE TELETRAVAIL**

---

Il est rappelé que le **télétravail** désigne :

« Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la télécommunication ».

Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Il s'applique aux agents quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel).

### 3. MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE DEFINITIVE

---

Les règles fixées lors de l'expérimentation et de la mise en œuvre restent inchangées. Le règlement de télétravail est ainsi actualisé sans modification de fond pour cette phase définitive. (c.f. ANNEXE).

Cette dernière phase valide l'ensemble des modalités mises en place jusqu'à maintenant.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L430-1,*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L1222-9 et suivants,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 avril 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la phase définitive de mise en œuvre du télétravail au sein de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De valider le règlement de télétravail mis à jour et ci-annexé ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Pierric MOREL

**INTERVENTIONS :**

*Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert :* Depuis quelques temps, il est compliqué de joindre les agents de Roche aux Fées Communauté. Il serait bien que l'ensemble des agents réponde à leur téléphone portable quand on les contacte, car ils sont tous équipés.

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Il est précisé dans le règlement que les agents en télétravail doivent être joignables à tout moment. L'agent doit être totalement transparent. Si besoin, nous le dirons aux personnes concernées. Cependant, il peut être momentanément indisponible s'il travaille sur un dossier et qu'il ne peut être dérangé. Il faut cependant le signaler. La remarque est à prendre en compte.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :* Une majorité d'agents de Roche aux Fées Communauté font du télétravail. Dans votre cas s'agit-il d'une personne en particulier ou de plusieurs personnes ?

*Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert :* Non, il ne s'agit pas d'une personne en particulier. J'ai constaté qu'à plusieurs reprises pour prendre contact avec une personne en télétravail c'était compliqué.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :* Nous allons rappeler aux agents l'importance de rester joignable en télétravail.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC23-058

### MODALITES DE GESTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### 4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « **cycles de travail** », dans le respect du cadre règlementaire ci-dessous. Les **horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.**

Année	1607 H de travail effectif hors enseignement artistique 720 H de travail effectif pour le personnel d'enseignement artistique
Semaine	35 H hors personnel d'enseignement artistique 20 H pour le personnel d'enseignement artistique (cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistiques (AEA) à RAFCOM)  48 H maximum (heures supplémentaires comprises) Ou 44 H maximum en moyenne sur une période de 12 semaines
Journée	10 H de travail effectif sur une amplitude de 12 H
Travail de nuit	Période travaillée entre 22 H et 5 H ou 7 H consécutives entre 22 H et 7 H
Pause	20 minutes pour 6 H consécutives de travail
Repos quotidien	11 H
Repos hebdomadaire	35 H (24 H + 11 H de nuit)

Un cycle de travail peut prévoir un temps supérieur à la durée légale et implique dans ce cas l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT) en plus des congés annuels.

- Les heures effectuées au-delà du temps de travail habituel des agents à temps non complet (TNC) sont considérées comme des **heures complémentaires (HC)** dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée temps plein légale du travail. Elles sont systématiquement rémunérées. Le calcul s'effectue sur la base du traitement habituel de l'agent. La collectivité peut décider d'une majoration de ces heures.
- En revanche, dès qu'il y a dépassement du temps plein, il s'agit **d'heures supplémentaires (HS)**. Le nombre d'HS réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois. En principe, ces heures font l'objet d'une compensation horaire. La collectivité peut également faire le choix de les indemniser, il faut ainsi délibérer en ce sens après avis du Comité Social Territorial (CST).



L'indemnisation des HS pour le personnel hors enseignement artistique s'effectue, le cas échéant, par l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Seuls les agents de catégories C et B peuvent en percevoir.

L'indemnisation des HS pour le personnel d'enseignement artistique s'effectue le cas échéant par l'octroi d'heures supplémentaires d'enseignement au sein desquelles il y a lieu de distinguer :

- Le service régulier donnant lieu au paiement d'heures supplémentaires annualisées (HSA) ; les heures sont dans ce cas réellement effectuées toute l'année de façon régulière ;
- Le service irrégulier donnant lieu au paiement d'heures supplémentaires effectives (HSE).

Les modalités de calcul diffèrent selon le cas et sont prévues par la réglementation.

## 5. LA PROPOSITION

---

Les heures (complémentaires ou supplémentaires) en dehors du planning habituel de l'agent doivent avoir été **préalablement validées par la hiérarchie** pour être considérées comme telles. Un état déclaratif devra être fourni pour suivi et contrôle.

### *En cas d'heures complémentaires :*

- Paiement sur la base du traitement habituel de l'agent et dans le respect de la réglementation.
- Pas de majoration appliquée.

### *En cas d'heures supplémentaires :*

- Pour le personnel hors enseignement artistique :
  - Seul le principe de **récupération** est retenu (pas de versement d'IHTS)
  - Dans les 15 jours qui suivent l'évènement ayant donné lieu à dépassement
  - Sur la base **d'1 heure réalisée = 1 heure récupérée**
  - Les agents de catégorie A ne sont pas concernés par la récupération des dépassements horaires, car leur régime indemnitaire prend en compte ces sujétions, sauf dans le cadre d'évènements et/ou manifestations ponctuels les week-ends (vendredi soir inclus) et les jours fériés. Dans ce cas exceptionnel, sur demande de l'agent et accord de la hiérarchie avant la date de l'évènement ou la manifestation, la récupération est possible dans les conditions prévues ci-dessus.
- Pour le personnel d'enseignement artistique :
  - Compte tenu du rythme de travail et des impératifs de service, les dépassements donnent lieu à **indemnisation** par octroi **d'heures supplémentaires d'enseignement** sous réserve d'avoir été validées préalablement par la hiérarchie ;
  - Seuls les **agents de catégorie B**, quel que soit leur statut, sont concernés.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,*

*Vu le décret n°2022-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 3 avril 2023 et celui du 13 avril 2023,*

Il vous est proposé :

- ◆ **De valider les conditions de réalisation et gestion des heures complémentaires et supplémentaires applicables aux agents** telles que présentées en annexe, et répondant notamment aux principes suivants :
  - *Validation préalable des dépassements pour tous les personnels,*
  - *Paiement des heures complémentaires sans majoration,*
  - *Principe exclusif de récupération sur la base d'1H réalisée = 1H récupérée pour le personnel hors enseignement artistique,*
  - *Pas de récupération pour les agents de catégorie A en dehors des cas exceptionnels mentionnés,*
  - *Indemnisation des heures supplémentaires pour le personnel d'enseignement artistique, catégorie B, selon les modalités réglementaires en vigueur (heures supplémentaires d'enseignement),*
  
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Pierric MOREL  


## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC23-059

**MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - CONVENTIONNEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **6. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Expérimentée entre 2018 et 2021, la **médiation préalable obligatoire (MPO)** a été généralisée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 venant modifier le code de justice administrative et introduisant **l'obligation d'une tentative de médiation avant tout recours contre certaines décisions individuelles défavorables**.

La MPO vise ainsi à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution des litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse, et visant à trouver un accord entre les parties en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue.

Il est à noter que pour les décisions individuelles visées par la MPO, cette procédure est obligatoire en amont de la saisine du juge administratif. A défaut, le recours contentieux serait irrecevable.

La MPO est une mission obligatoire des Centres de Gestion (CDG) qui l'exerce auprès des collectivités ayant fait le choix d'adhérer par convention à la procédure.

**Il est ainsi proposé que Roche aux Fées Communauté puisse adhérer à la procédure de MPO organisée par le CDG35 dans le cadre des éventuels litiges entre un agent et la collectivité sur les décisions individuelles visées par la réglementation.**

L'adhésion n'a pas d'impact financier ; seule la mise en œuvre effective de la procédure induirait un coût.

### **7. LE CADRE**

---

#### ***Qui sont les médiateurs ?***

Les médiateurs sont désignés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Ils sont indépendants et justifient d'une expérience professionnelle dans les domaines du litige ainsi que d'une qualification dans les techniques de médiation.

Ils exercent leur mission de manière loyale, neutre, impartiale, avec diligence et en toute confidentialité.

### **Quels litiges de la fonction publique territoriale ?**

L'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, liste les domaines de la médiation préalable obligatoire :

- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- les **refus de détachement** ou de **placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, les refus de **congés non rémunérés** prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration** à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives au **classement de l'agent** à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle tout au long de la vie** ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des **travailleurs handicapés** en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- les décisions administratives individuelles défavorables concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ceci étant exposé,

*Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la **procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux**,*  
*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 avril 2023,*

Il vous est proposé :

- ◆ *De conventionner avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour **bénéficiaire et faire bénéficiaire les agents de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés** ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Pierric MOREL



## **RESSOURCES HUMAINES**

**DCC23-060**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES LE HANGART**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. SERVICE TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

---

L'agent titulaire initialement affecté sur les missions de responsable de la transition énergétique et écologique est en position de détachement de longue durée du grade d'attaché territorial depuis le 3 mai 2021.

En vertu de la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est considéré comme vacant au-delà de 6 mois de détachement.

Suite au départ de l'agent contractuel en mars dernier, la collectivité a lancé un avis de vacance de poste sur emploi territorial, son propre site internet et des sites spécialisés en transition écologique et énergétique.

Au vu du recrutement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un **poste de responsable de la transition énergétique et écologique**
  - à temps complet
  - sur le **grade d'ingénieur.e territorial.e** (catégorie A, filière technique )
  - et relevant du groupe de fonction G1 en catégorie A pour l'application du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

#### **2. ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – LE HANGART**

---

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a modifié l'emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe (grade de catégorie A) en qualité de directeur.trice du HangArt à temps complet titulaire en poste de directeur.trice du HangArt du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique contractuel (catégorie A).

Suite au départ de l'agent contractuel en janvier 2023, une procédure de recrutement a rapidement été ouverte avec diffusion de l'annonce sur le site d'emploi territorial, sur le site internet de la collectivité ainsi que sur des sites spécialisés d'établissements d'enseignements artistiques.

En application de la réglementation et compte tenu de l'organisation des services de Roche aux Fées Communauté, il y a lieu de **créer à nouveau l'emploi permanent de directeur.trice de l'établissement d'enseignements artistiques** sur la base suivante :

- Temps complet 35/35<sup>e</sup>
- **Cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques, catégorie A**, exerçant les fonctions de direction d'un établissement d'enseignement artistique à l'exclusion des fonctions d'enseignement.

Par ailleurs, en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, et en l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, il est proposé de pouvoir **recruter par contrat** aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 à 3 ans.
- Temps complet 35/35<sup>e</sup>
- De fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A, filière culturelle)
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,*

*Vu la loi 84-53 du 26-01-1984, notamment l'article L3-3-2,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2000 relative au régime indemnitaire des agents de la filière culturelle (DCC00-91),*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de Roche aux Fées Communauté (notamment les DCC04-020 et DCC21-048),*

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la création des postes suivants :**
  - un poste d'**ingénieur.e territoriale.e**, à temps complet 35/35<sup>e</sup>, exerçant les fonctions de **responsable du service transitions écologique et énergétique**,
  - un poste de **professeur d'enseignement artistique**, à temps complet 35/35<sup>e</sup>, exerçant les fonctions de **direction de l'établissement d'enseignements artistiques, Le HangArt**, à l'exclusion de fonctions d'enseignement ;
- ♦ D'autoriser le recrutement par contrat de 1 à 3 ans renouvelable sur les fonctions de direction d'établissement d'enseignements artistiques dans les conditions prévues par la réglementation ;
- ♦ De faire bénéficier les agents du régime indemnitaire prévu par délibérations du Conseil communautaires ;
- ♦ De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- ♦ De préciser que les crédits correspondant sont prévus au budget ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Pierric MOREL

INTERVENTIONS :

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Dans cette délibération, on supprime le précédent poste et on crée un autre poste. Il n'y a pas de poste supplémentaire.



## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC23-061

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT - SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE – CONTRAT DE PROJET - CHARGE.E DE MISSION (CAT B) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **3. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Depuis 2008, Roche aux Fées Communauté met en place des actions en faveur de la transition énergétique, en coopération avec les acteurs locaux du territoire. La Communauté de communes s'est engagée dans plusieurs démarches en faveur du développement durable et se positionne ainsi comme pionnière dans ce domaine. Le projet qu'elle mène depuis 2020 avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conduit le service Transitions énergétique et écologique, à participer activement à la lutte contre le changement climatique et impose de mettre en place des actions stratégiques pour atteindre les objectifs inscrits dans ce plan.

Pour mener à bien ces axes stratégiques, un **appui au responsable de service** est nécessaire notamment pour assurer une **mission de mobilisation et d'animation autour de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), déclinée de façon opérationnelle au sein du PCAET.**

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie B, chargé.e de mission PCAET.

### **4. PRESENTATION DES SPECIFICITES DU POSTE ET DES COMPETENCES REQUISES**

---

Le projet précité **implique** :

- Une mission sur la mobilisation et l'animation des réseaux d'acteurs locaux (élus, citoyens, associations, agriculteurs, entreprises),
- L'appropriation du projet TEPOS,
- L'accompagnement des démarches de transitions énergétiques, agroécologiques et alimentaires, la démarche d'adaptation au changement climatique,
- L'appui transversal aux services internes et aux communes d'intégration des enjeux de la transition énergétique dans leurs actions,
- La communication et la mise en valeur des actions de transition engagées sur le territoire.

Le contrat de projet pour mener à bien ces missions **prendra effet dès que possible** et pour une durée permettant leur réalisation.

Le contrat prend fin à la réalisation du projet, soit au 31 décembre 2025 au regard de l'échéance actuelle du PCAET, ou à défaut, après un délai de 1 an minimum si le projet n'a pas pu être réalisé.

Le contrat pourra être renouvelé de manière expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le poste non permanent est créé à **temps complet 35/35<sup>e</sup>** au niveau de la **catégorie B** de la fonction publique territoriale. L'agent devra justifier d'une **formation supérieure** dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'agronomie ou du développement durable, ainsi que d'une **expérience professionnelle en pilotage transversal**.

La **rémunération** est fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et dans le respect d'un indice plafond correspondant au dernier échelon du grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du conseil communautaire est par ailleurs applicable.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de Roche aux Fées Communauté (notamment la DCC21-049),*

Il vous est proposé :

- ◆ **De créer un emploi non permanent à temps complet 35/35<sup>e</sup> de chargée.e de mission « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET), de catégorie B, sur la base d'un contrat de projet pouvant prendre effet dès que possible ;**
- ◆ **De fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;**
- ◆ **De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 (DCC21-049) ;**
- ◆ **De modifier en conséquence le tableau des emplois ;**
- ◆ **De préciser que les crédits correspondant sont prévus au budget ;**
- ◆ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Pierric MOREL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pierric MOREL".

INTERVENTIONS :

*Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne :* S'agit-il d'un poste financé par un appel à projet ?

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) :* Ce poste a été financé à l'époque par un appel à projet. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous sommes sur un contrat de projet et on espère que le plan climat se poursuivra sur le long terme. Ce type de poste crée une forme de précarité, or, il y a un réel travail de fond de la part de l'agent. Il faudra donc que l'on se pose des questions sur la pérennisation de ce poste.

## **SPORTS**

DCC23-062

### **SUBVENTION SOLLICITEE PAR L'OFFICE DES SPORTS DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES AU TITRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION A DIMENSION INTERCOMMUNALE**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire, notamment l'aide à l'organisation de manifestation d'ampleur intercommunale.

##### **Bénéficiaires et conditions :**

Les associations à objet sportif domiciliées sur le territoire communautaire.

RAPPEL des Critères d'attribution des subventions : (4 conditions cumulatives)

1. Accessibilité de la manifestation à toutes les catégories sociales de la population du territoire ;
2. Projet partenarial avec d'autres associations/clubs du territoire ;
3. Rayonnement départemental a minima de l'évènement ;
4. La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques valorisant l'image de Roche aux Fées Communauté.

#### **2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION**

L'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées sollicite cette subvention dans le cadre de l'organisation d'un **Raid Famille à l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud** le samedi 10 juin 2023. **Le montant des dépenses est estimé à 3 045 €.**

L'aide est calculée sur la base de 20% du montant de la dépense plafonnée à 5 000 €.

#### **3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION**

Etude de la demande au vu des critères d'attribution de la subvention :

1. **Accessibilité de la manifestation à toutes les catégories sociales de la population du territoire :** critère rempli, manifestation en direction d'un public familial, équipe composé d'un adulte et d'un enfant.
2. **Projet partenarial avec d'autres associations/clubs du territoire :** associations du comité des fêtes et des étincelles aquatiques ainsi que la structure Bout de Branche.

3. **Rayonnement départemental à minima de l'évènement** : communication faite sur les départements de Mayenne et Maine-et-Loire (Affiches et flyers) afin d'attirer du public.
4. **La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques valorisant l'image de Roche aux Fées Communauté** : Roche aux Fées communauté est représentée sur l'ensemble des supports de communications – flyers – affiches – et Tee-shirt de récompense.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.


Il vous est proposé :

- ◆ *D'attribuer une subvention de 609 € à l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées au titre de l'organisation d'une manifestation d'ampleur intercommunale : « Raid Famille à l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud » ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Pierrick MOREL

## ***SPORTS***

DCC23-063

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DE L'AS RETIERS COESMES FOOTBALL (ASRC) POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DE L'EQUIPE U15 FEMININE**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### 4. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire a adopté les 30/09/2014 et 15/12/2015, une délibération-cadre créant une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations sportives, l'année de leur accession au niveau régional ou national.

### 5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU CLUB

Le club de L'ASRC Football, dans le cadre de l'accession au niveau régional de son équipe U15 féminine sur la saison 2022/2023, a sollicité cette subvention exceptionnelle.

### 6. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DU CLUB

Cette accession à un niveau supérieur génère des dépenses supplémentaires :

- hausse de la masse salariale en raison d'une fréquence plus importante des entraînements,
- et, des frais de fonctionnement liés au niveau de pratique, notamment en ce qui concerne, les frais de déplacement.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de l'AS Retiers Coësmes (ASRC) Football suite à la montée de l'équipe U15 féminine au niveau régional ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Pierric MOREL

## ***SPORTS***

DCC23-064

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DES VOLONTAIRES JANZEENS SECTION BASKET BALL POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DE L'EQUIPE U15 FEMININE ET L'EQUIPE U20 MASCULINE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### 7. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire a adopté les 30/09/2014 et 15/12/2015, une **délibération-cadre créant une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations sportives, l'année de leur accession au niveau régional ou national.**

### 8. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU CLUB

La section **Basket Ball des VOLONTAIRE JANZEEN**, dans le cadre de l'**accession au niveau régional** de son **équipe U15 féminine et U20 masculine sur la saison 2022/2023**, a sollicité cette subvention exceptionnelle.

### 9. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DU CLUB

Cette accession à un niveau supérieur génère des dépenses supplémentaires :

- hausse de la masse salariale en raison d'une fréquence plus importante des entraînements,
- et, des frais de fonctionnement liés au niveau de pratique, notamment en ce qui concerne, les frais de déplacement.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € par équipe à la section Basket Ball des Volontaires Janzéens suite à la montée de leurs 2 équipes U15 féminine et U20 masculine au niveau régional ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

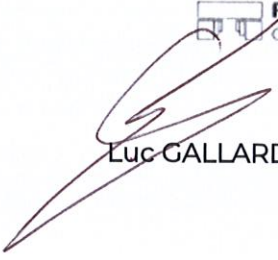
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants**



Le Président,



Luc GALLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Gallard", written over the printed name.

Secrétaire de Séance,



Pierrick MOREL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pierrick Morel", written over the printed name.

# **TRANSITION ECOLOGIQUE**

DCC23-065

## **ADHÉSION A L'ASSOCIATION CARABES ET CANOPEE**

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'agroécologie, de l'eau et de la biodiversité présente le rapport suivant :

### **1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE**

---

Roche aux Fées Communauté est investie depuis plus de 15 ans dans la reconquête du bocage de son territoire pour préserver les nombreux services rendus par les haies bocagères. Le programme de replantation Breizh Bocage permettant de limiter la perte de linéaire bocager, il est donc primordial de poursuivre la politique de replantation de haies. **Au-delà de la plantation de haies, l'enjeu est aujourd'hui de faire vivre le bocage.**

Le principal gestionnaire du bocage est toujours l'agriculteur.rice.s, mais les usages et les besoins ont changé. La valorisation du bois bocager en énergie a été relancée sur le territoire il y a près de 10 ans avec la création de 4 réseaux de chaleurs bois. L'exploitation mécanisée en copeaux plutôt qu'en bois bûches diminue la pénibilité des chantiers mais la vente du bois ne couvre pas toujours le travail de culture des arbres mené par les gestionnaires (de manière sécuritaire et durable). **Pour préserver le bocage vieillissant de nos campagnes, il nous faut trouver des valorisations financières complémentaires.**

Une gestion durable du bocage (comme défini par le Label Haie) demande de l'investissement pour le gestionnaire mais ne bénéficie pas seulement à l'exploitation agricole. Les nombreux bénéfices de l'arbre bocager profitent à tous les habitants du territoire. **L'enjeu de demain sera de réussir à valoriser le travail mené par les agriculteur.rice.s pour le bien commun. C'est l'objectif des PSE (Paiement pour Services Environnementaux), et c'est également une occasion de recréer du lien entre les habitants, les entreprises et les gestionnaires du paysage que sont les agriculteur.rice.s.**

L'association Carabe et Canopée est la résultante d'une démarche et d'une réflexion collective portée par une pluralité d'acteurs, issus du secteur privé comme du secteur public, et réunis par une même ambition de contribuer à la préservation de l'environnement dans les espaces agricoles et ruraux.

A travers cette démarche, qui vise à restaurer le maillage bocager du territoire, les objectifs du collectif sont de :

- Faire reconnaître les agriculteurs comme gestionnaires de biens communs,
- Inciter d'autres agriculteurs du territoire à s'impliquer, par la mise en place d'une rémunération directe (hors filière) pour les services environnementaux rendus à la société,
- Convaincre de l'importance des bienfaits de la haie pour permettre des changements durables de pratiques (communication, formation),
- Impliquer les habitants, collectivités, associations, entreprises du territoire dans la préservation du bocage.

## 2. AVANTAGES DE L'ADHÉSION

---

Ce sont aujourd'hui les gestionnaires du bocage qui sont à l'initiative directe de la constitution de cette association. Il s'agit d'un signal très fort de la part de quelques agriculteur.rice.s du territoire pour aller plus loin dans la préservation du bocage.

La mobilisation des agriculteur.rice.s est toujours plus efficace lorsqu'elle est portée par la profession. Il s'agit d'une réelle opportunité pour le territoire d'expérimenter une nouvelle manière de soutenir la gestion durable du bocage à travers le déploiement des Paiement pour Services Environnementaux.

## 3. COÛT DE L'ADHÉSION

---

Le montant de la cotisation annuelle est estimé à **25€/an** pour l'année 2023, tel que voté par l'assemblée générale constitutive de l'association le 14 avril 2023.

Ce montant deviendra définitif lorsqu'il sera voté par le Conseil d'administration de l'association.

Il s'agit d'une adhésion de soutien au projet de l'association plus qu'une contribution financière à la vie de l'association.

Roche aux Fées Communauté pourra également **apporter ses compétences** et son **soutien au groupe** dès que nécessaire et dans la limite de ses compétences.

*Par exemple : soutien technique (technicienne bocage), ou mise en relation avec des entreprises intéressées du territoire (Service Economie Emploi Insertion).*

Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. **Mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu des objectifs de Roche aux Fées Communauté pour la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire, la préservation du bocage et de son paysage, le stockage carbone dans les haies et le soutien à la gestion durable du bocage, il vous est proposé :

- ♦ *De solliciter l'adhésion de Roche aux Fées Communauté auprès de l'association **Carabes et Canopée**, pour une période initiale courant **jusqu'au 31 décembre 2023**, puis **renouvelable annuellement** par tacite reconduction ;*
- ♦ *De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget principal de l'année concernée (Article 6281 - Fonction 830 - Service 8303) ;*
- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner un référent, représentant Roche aux Fées Communauté au sein de l'association Carabes et Canopée ;*
- ♦ *De **désigner Monsieur Patrick HENRY** pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein de l'association Carabes et Canopée ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

A handwritten signature in black ink, written over the printed name Luc GALLARD.

Secrétaire de Séance,



Pierric MOREL

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name Pierric MOREL.

**INTERVENTIONS :**

*Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt* : S'agit-il d'une association départementale ?

*Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : (Maire de Martigné-Ferchaud)* : Il s'agit d'une association d'agriculteurs et agricultrices, planteurs de haies, récompensée par le prix « Coq d'Or » pour les initiatives, innovations et entreprises dans les territoires ruraux ».

Séance levée à 23h20

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Pierrick MOREL